



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DE L'ÉGLISE - PARKING ECOLE DE DANSE  
SPECTACLE DU SON ET LUMIÈRE 2024**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.110  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Montfermeil en date du 28 mars 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville autorise le spectacle Son et Lumière 2024, organisé par le Service Culturel,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réserver l'accès du parking aux bénévoles du spectacle.

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 25 juin jusqu'au dimanche 30 juin 2024, de 18h à 0h00**, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur le parking de l'école de danse, rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, seuls les bénévoles munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner sur ledit parking.

**ARTICLE 3**

La signalisation nécessaire sera posée et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville. Les véhicules interdits et rendus gênants seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, le Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 2 mai 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 31 MAI 2024

Montfermeil, le 31 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.